



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 AVRIL 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire
Mme Sandrine BRONNER, M Bernard GALLION, Mme Nadine GROBOZ, adjoints
M Gérard GROBOZ, conseiller délégué
M Arnaud CURNILLON,
Mme Julie DELOT,
M Patrick DEMERS,
Mme Karine FLECHON,
M David GUICHON,
Mme Joëlle PENIN,
Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par Mme Nadine GROBOZ
M Fabrice CHIVAL, conseiller municipal, représenté par M Bernard GALLION
M Jean-Paul NEVEU, conseiller municipal, représenté par M Jean-Pierre ARRAGON

Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.
Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 12 – Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h40.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Nadine GROBOZ est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil du 22 mars 2024

1. Eclairage Public – Fonds de concours
2. Débat sur le PADD du nouveau PLU
3. Affectation des résultats (erreur matériel)
4. Attribution de compensation 2024 (erreur matériel)
5. Lancement procédure ZAEnR

Questions diverses :

- Commissions et délégations

Approbation du procès-verbal du conseil du 22 mars 2024

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 22 mars 2024.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Eclairage Public – Fonds de concours

Monsieur le Maire informe de la délibération n° DE 202312093 prise par le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Il revient au conseil municipal :

D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,

De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'approuver** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- ✓ **D'approuver** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- ✓ **De s'engager** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- ✓ **De s'engager** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Débat sur le PADD du nouveau PLU

Le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs du futur PLU et précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) mentionnées aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers 4 orientations :

1. Assurer le développement urbain maîtrisé et raisonné
2. Objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain
3. Forger les conditions d'accueil diversifiées pour tous les habitants actuels et futurs, dans le cadre de mixité générationnelle et sociale
4. Préserver et mettre en valeur les patrimoines agricoles, naturels et bâtis du territoire

Ces orientations déclinent différents objectifs généraux et spatiaux sur le territoire communal, le tout en étant compatible avec les grands enjeux stratégiques fixés par le SCoT Bourg-Bresse-Revermont.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables** de la commune de Meillonas conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Affectation des résultats 2023 (erreur matériel)

Le Maire informe l'assemblée d'une erreur de saisie concernant l'affectation au compte 1068 pour le budget de la commune, il faut lire -416 288.92 au lieu de - 417 022.25.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'affecter** les différents excédents et déficits de fonctionnement pour tous les budgets.
- ✓ **D'affecter** les différents excédents et déficits d'investissement pour tous les budgets.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Attribution de compensation 2024 (erreur matériel)

Le Maire informe qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2024-020 et de la remplacer.

Par délibération du 12 février 2024, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensations provisoires.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire pour l'EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **De se prononcer** favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 12 506.43€ au profit de la commune et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Lancement procédure ZAEnR

Le Maire rappelle la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Le Maire propose à l'assemblée d'envisager de déclarer les zones suivantes déterminées en friches par l'état :

- ZM 9
- ZM 14
- ZM 27
- Ainsi que les toitures des bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes et services techniques)

Une communication sera faite auprès des administrés via les supports de communication de la commune ainsi que dans le flash paraissant en juin informant qu'un classeur de doléances sera tenu en Mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'acter** les zones décrites ci-dessus
- ✓ **D'approuver** la communication auprès des habitants
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Questions diverses :

Commissions et délégations

Travaux en cours :

Point sur les travaux de la RD 52 : les travaux avancent comme prévu. Les déviations devront être améliorées rapidement. Les câbles téléphoniques et optiques devront être mis en souterrain, certains pendent très proches des habitations.

Les suggestions avancées du CM sont d'ajouter des dents de requins en peinture de chaque côté des carrefours peints en rouge et les chiffres indiquant les vitesses de 30 et 50 km/h devront être visibles comme à BOURG.

La découverte de béton recouvrant l'artère optique et la présence d'une ancienne canalisation d'assainissement risquent d'augmenter la facture finale.

Des habitants auraient souhaité une meilleure concertation en faisant une nouvelle réunion publique, cette dernière est un peu tardive, le projet arrivant à la fin.

Les potelets de protection le long des trottoirs seront du même modèle que le centre d'Attignat.

Cœur de village :

2 réunions sur le projet du cœur du village ont été menées avec notre architecte, un promoteur immobilier, l'épicière et les boulangers.

La première a développé les avantages et les inconvénients d'installer l'épicerie actuelle dans le futur bâtiment Balland ou dans les locaux de la mairie actuelle.

Le promoteur immobilier a exposé son projet mais la commission l'a jugé trop ambitieux et demande un projet avec moins de logements.

La deuxième, nous a permis de voir que la commune pouvait absorber les travaux de la nouvelle boulangerie ainsi que les 2 logements de l'étage supérieur.

Ce projet favorable à l'ensemble du CM sera étudié au niveau budgétaire en mettant l'accent sur toutes les subventions que nous pourrions prétendre.

Camping :

Le terrain de pétanque a été doublé en surface grâce au bénévolat de Jérôme Despret.

Deux Food-trucks seront présents devant le camping chaque mercredi en alternance à partir de mi-mai.

La gérante actuelle ne souhaite pas renouveler son contrat à la fin octobre. La commission se réunira pour étudier la meilleure opportunité de gérance du camping.

Information :

Des devis ont été reçus pour la création du bulletin de fin d'année et le CM s'est positionné sur l'un d'eux.

Des modèles de plaque au nom de la bibliothèque sont toujours à l'étude.

Les articles pour la conception du flash de fin juin doivent commencer à arriver.

Une matérialisation de places de stationnement sera à étudier rue du Potey.

Le petit local de l'ancienne bascule rue de l'église est à rénover.

Les instituteurs demandent si RECAM pourrait faire découvrir le passé historique et culturel de la commune.

Voirie :

Les travaux prévus cette année voient une diminution de 7% du montant initial. Il reste à valider le choix des rues à refaire.

Eau :

L'objectif du syndicat des eaux est de rénover 1% des canalisations vétustes. Le prix demandé de l'eau sera de 2,55€ mais suite à de très nombreuses fuites sur le réseau et aussi à cause de la diminution de la consommation chez les particuliers, ce prix du m³ sera revu à la hausse.

Informations diverses :

Une réflexion sur les nouveaux projets avec une priorisation de ces derniers sera étudiée prochainement. Une date sera retenue lors du prochain CM.

Une nouvelle essence d'arbre, un savonnier a été planté dans le parc Balland.

Une lettre de la mairie relatant le manque de prise en compte portant sur les derniers litiges entre l'association syndicale du lotissement des jardins de l'Egratay et le lotisseur CERFII sera envoyée à ce dernier.

Une demande d'autorisation de stationnement d'un taxi a été demandé par un taximen de BOURG. A la suite de nombreuses questions non résolues, le sujet est reporté au prochain CM.

Le prochain feu d'artifice fin août sera réalisé par l'entreprise habituelle PYRAGRIC.

Une demande d'emplacement sur le marché du mercredi matin a été déposée par l'entreprise Les Chrysalides prêt-à-porter. Le CM donne son accord.

Suite à la parution dans la revue « Ici c'est l'Ain » du département d'un article sur l'opportunité de recevoir un médecin sur la commune, le CM donne son accord pour poursuivre les démarches avec le département.

Une dépression de la chaussée traversant la route RD 52 à hauteur des 2 plateaux surélevés du verger d'Alix sera signalée à GBA qui a la compétence assainissement.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2024 à 23H20.

Le 29 Mai 2024

Le Maire,

Jean-Pierre ARRAGON

La secrétaire de séance

Nadine GROBOZ



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Nadine Groboz', written over a horizontal line.